

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUCROISSANT
SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 19h00**

Présents : M Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Michelle CIAVATTI, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, M. Manuel GOMEZ, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : M. Patrick ROY qui a donné pouvoir à Mme Michelle CIAVATTI, Mme Dominique FAUCON qui a donné pouvoir à Mme Karen BISSONET, M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, Mme Stéphanie ROUX qui a donné pouvoir à M. Manuel GOMEZ, Mme Sandrine COMBE qui a donné pouvoir à M. Christophe FAYOLLE.

Absent excusé : M. Laurent CHARPENAY

Secrétaire de séance : M. Manuel GOMEZ

La séance débute à 19h05.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est adopté à 15 voix pour, 1 voix contre (M. Franck CHARPENAY) et 2 abstentions (M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE)

Liste de délibérations :

2022_048 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET FOIRE

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** la décision modificative N°1 – Budget Foire de fin d’année telle que présentée ci-dessous :

➤ **La section de Fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges générales	- 8 700,00 €
012	Charges de personnel et frais	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 700,00 €
TOTAL		0,00 €

2022_049 : BUDGET COMMUNE – AUTORISATION DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d’investissement à hauteur de 25 % des dépenses d’investissement du budget principal ville, hors dette de l’exercice 2022, soit pour le budget principal ville, la somme de **49 287,50€**.

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUCROISSANT
SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 19h00**

2022_050 : BUDGET FOIRE – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget foire, hors dette de l'exercice 2022, soit pour le budget foire, la somme de **62 250 €**.

2022_051 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE FINANCEMENT A TE 38

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la réalisation des travaux pour le projet de réhabilitation des coffrets d'éclairage public situés aux lieux « usine MBM », « Cimetière », « Le Bois » d'un coût de 4 663,55 € HT.
- **Demande** que la commune de Beucroissant établisse une demande de financement auprès de TE38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec TE38.

2022_052 : FIXATION DES TARIFS DE LA FOIRE DE PRINTEMPS 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE) :

- **Vote** les tarifs ci-dessous qui seront appliqués pour la foire de printemps 2023 :

TARIFS FOIRE DE PRINTEMPS EN EUROS HT (TVA 10%)	
PRIX DE L'EMPLACEMENT	
TARIFS AU METRE DE FACADE AVEC 4 M DE PROFONDEUR	
COMMERCES DIVERS	16,49 €
ENCAISSEMENTS JOUR DE FOIRE *hors resto rapide, chiens, habitat et attractions foraines	22,72 €
ALIMENTATION Restaurants ERP + et -50 pers et buvettes / Produits alimentaires	17,03 €
*ALIMENTATION restauration rapide et snacks	25,50 €
*ATTRACTIONS FORAINES	13,55 €
*HABITAT	28,92 €
*ELEVEURS DE CHIENS	50,00 €
VOLAILLES	19,49 €
EXPOSITIONS DIVERSES, OUTILLAGE	20,88 €
TARIFS AU M2	
RESTAURANTS	2,48 €
MATERIEL AGRICOLE, BTP, VOITURES	4,71 €
SALLE POLYVALENTE	29,58 €

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUCROISSANT
SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 19h00**

BESTIAUX	
BETAIL AU METRE	6,00 €
BETAIL A LA TETE	10,91 €

FRAIS FORFAITAIRES PAR EMPLACEMENT	
FRAIS D'ENREGISTREMENT	16,07 €
FORFAIT ANGLE	40,80 €
ORDURES MENAGERES RESTAURANTS	140,00 €
ORDURES MENAGERES BUVETTES / RESTO RAPIDE	98,00 €
ORDURES MENAGERES AUTRES	10,00 €
EAU RESTO / BUVETTES	105,00 €
EAU RESTO RAPIDE	42,00 €

2022_053 : INDEMNITES DE TERRAINS – FOIRE 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Vote** les tarifs 2023 des indemnités de terrains comme suit :

PRIX AU 100 M2	SANS BUVETTE	9,28 €
PRIX AU 100 M2	AVEC BUVETTE	3,09 €
BARRES AU M LINEAIRE		0,44 €

2022_054 : INDEMNITES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DES STANDS FIXES – FOIRE 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Vote** les indemnités annuelles d'occupation du domaine public des stands fixes installés sur le champ de foire pour l'année 2023 comme suit :

NOM DE L'EXPOSANT	STRUCTURE	LOCALISATION	TARIFS
USI	MOULIN A POIVRE	Allée 2 - 10	619,50 €
ROUX	MEUBLES	Allée 14 - 45	619,50 €
OLLIVIER	RELAIS DE LA SOIF	Allée 2 - 5	619,50 €
PCF	LA TERRE	Allée 16 - 14	619,50 €
COLPO	LES TOLES	Allée 13 – n°15	619,50 €
BUVETTE DUFRENEY	LOCA HCR SERVICES	Allée 11-10	312,90 €
CONTAINER LANGLOYS		Allée 9 – n°5	115,50 €
TOTAL LOCATION STANDS			3 525,90 €

2022_055 : MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES – VIABILITE HIVERNALE

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUCROISSANT
SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 19h00**

- **Approuve** la mise en place d'un régime d'astreintes dans la collectivité basée sur les textes en vigueur :

Indemnisation des astreintes :

Filière technique : Montants de référence applicable à la date de la présente délibération :

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation et déneigement	Ou repos compensateur
Semaine d'astreinte complète	159,20 €	Aucune compensation en temps possible
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi matin inférieure à 10 heures	8,60 €	
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi matin supérieure à 10 heures	10,75 €	
Samedi	37,40 €	
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	

Rémunération des interventions :

Filière technique : Montants de référence applicable à la date de la présente délibération :

PERIODE D'INTERVENTION	Indemnité d'intervention (agents éligibles aux IHTS)
Jour de semaine	Rémunération en IHTS
Samedi	
Nuit	
Dimanches et jours fériés	

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUCROISSANT
SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 19h00**

- **Dit** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de le mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- **Prend acte** qu'un arrêté individuel autorisant le versement d'indemnités d'astreinte sera pris par le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

2022_056 : CONDITIONS DE REMUNERATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST)

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Décide que L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Adjointes administratifs
Administrative	Rédacteurs
Technique	Adjointes techniques
Technique	Agents de maîtrise
Technique	Techniciens

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820.

Ce taux horaire est majoré de :

- 125 % pour les quatorze premières heures
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est, en outre, majorée de :

- 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit selon les bornes horaires définies dans la collectivité
- 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié

2022_057 - VOTE DES PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX COLONIES ET CENTRES AERES- 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Fixe** la participation communale aux colonies et centre aérés pour l'année 2023 à :
 - ✓ **6.50 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux séjours en **colonie** de vacances ou en maison familiale,
 - ✓ **4.35 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux **centres aérés**,
- **Dit que** la participation communale sera versée **sous réserve que** :
 - ✓ le quotient familial n'excède pas 1 716 euros
 - ✓ les enfants habitent la commune
 - ✓ les enfants aient moins de 16 ans (16 ans révolus)

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUCROISSANT
SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 19h00**

- ✓ les dossiers de demande de participation soient déposés avant le 15 novembre de l'année en cours.
- ✓ le plafond de la participation financière de la commune aux séjours ne soit pas atteint : 30 jours par an et par enfant (colonies et centres aérés confondus).

- **Fixe** qu'en cas de garde alternée la participation communale aux séjours en colonie de vacances ou en maison familiale sera réduite de moitié ;

- **Décide que** ces participations communales seront versées en une seule fois, au mois de décembre ;

- **Indique** les crédits correspondants à ces subventions sont imputés au compte 6574 du BP communal 2023 ;

- **Charge** Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;